

**DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**

**COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU 05/052021
à 20 H 00**

Date d'affichage :
le jeudi 19 mai

En exercice	14
Présents	12
Votants	14

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE
Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :**
Monsieur TRAVERS Joël,
Maire

Etaient présents :
CHEDEMAIL Daniel
LEGRAND Maryvonne
PLANCHAIS Pierre,
DUFRENE Mickael
ROCHÉE Maud,
MOREAU Marie-Cécile,
DONVAL Gérard,
GUILLOTIN Michel,
BILHEUDE Isabelle,
BODIOU Evelyne,
FERRÉ Anita

Absente excusée :
- BRETON Magali
a donné pouvoir à
TRAVERS Joël
- GOULAY Sébastien
a donné pouvoir à
DUFRENE Mickael

Formant la majorité des
membres en exercice.

Secrétaire de séance :
ROCHÉE Maud

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022 est approuvé

En début de séance, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la démission de Madame Patricia Roulé.

Monsieur le Maire tenait à remercier chaleureusement Madame Patricia Roulé pour son engagement depuis 2014

– Marché : réaménagement de la Mairie : choix des entreprises

Délibération en attente des retours d'analyses

1- MARCHÉ GC-PATA-2021/2024 : convention suite aux circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures CONVENTION SUITE AUX CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES, IMPRÉVISIBLES ET EXTERIEURES ANNEXÉE AU MARCHÉ PATA 2021/2024 – PRINCIPE DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Monsieur le Maire expose :

Vu les arrêts du Conseil d'État ;

Vu la délibération n°1 en date du 03 septembre 2020, confirmant l'adhésion de la commune de la Chapelle Erbrée entre 2021 et 2024 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024 ;

Vu la présentation de Monsieur Pierre Michel BERNIER, gérant de la SARL ENTR'AM TP, dont le siège social le siège social est situé à 2 impasse de la Perrière, Antrain à VAL COUESNON (35560), titulaire du marché PATA 2021/2024, lors de la réunion du 14 avril 2022, sur l'augmentation du coût des matières premières

- Point sur le contexte actuel (incidence des prix d'achat de l'émulsion et de l'enrobé à froid entre le 14 novembre 2020 et la date de réalisation des travaux

- Evocation de **la théorie de l'imprévision** (article L.6 3° du code de la commande publique) en cas de survenance « d'un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement rééquilibre du contrat » pour solliciter une indemnisation, pour pallier des circonstances exceptionnelles (instabilité et envolée sans précédent des prix de certaines matières premières)).

La présente convention porte sur l'incidence des prix d'achat de l'émulsion et de l'enrobé à froid entre le 14 novembre 2020 et la date de réalisation des travaux. La convention porte sur 5 articles (convention annexée en pièce jointe)

La durée de la convention correspond à la durée totale du marché sauf si les prix reviennent à la normale

Prix du BPU concerné

Application de la théorie de l'imprévision

Facturation

Contentieux

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention suite aux circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures annexée au marché PATA 2021/2024 et d'appliquer les principes de la théorie de l'imprévision pour pallier des circonstances exceptionnelles (instabilité et envolée sans précédent des prix de certaines matières premières).

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention suite aux circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures annexée au marché PATA 2021/2024

2 – Finances : Subventions aux Associations

Après que chaque association est fourni son rapport d'activité et financier, il est décidé de renouveler les subventions. Celles à caractères sociales sont votées au niveau CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Haute Vilaine Football Club	1 000,00€
Haute Vilaine Volley Ball	300,00 €
Va y avoir du Soprt	200.00€
Club des Aînés	470,00 €
Cap'Zélés	400,00 €
Association contre la mucoviscidose	200,00 €
Association des Anciens Combattants	165,00 €
Association Initiative Nature Intercommunale	120.00€
Participation aux jeunes en apprentissage dans les établissements en faisant la demande	20,00 € par apprenti
A titre exceptionnel pour l'année 2022, 1 association renonce au versement de la subvention 2022 : Festi Cap (comité des fêtes)	0 e

La nouvelle association « Va y avoir du sport » n'a pas fait de demande de subvention mais il a été décidé de lui accorder « un petit coup de pouce » pour démarrer et de lui octroyer une subvention de 200 €

3 – Convention mutuelle communale GROUPAMA

Madame Maryvonne LEGRAND, 3eme adjointe au Maire expose :

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur.

Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins pour des raisons financières, « la Ville de LA CHAPELLE ERBREE » a entamé une réflexion sur ce sujet, en lançant un appel à partenariat en vue de proposer une mutuelle à tarif abordable

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles « la Ville de LA CHAPELLE ERBREE » et Groupama travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun

Groupama s'engage à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux habitants de LA CHAPELLE ERBREE, sans période de stage et sans questionnaire de santé

Si Groupama n'a pas de bureau sur la commune, elle s'engage à tenir des permanences à un rythme déterminé par les deux parties. Le planning des rendez-vous sera géré directement par le conseiller de la mutuelle qui assurera les permanences. La commune s'engage, à mettre à disposition temporairement un bureau de permanence, situé dans les

locaux de la Mairie. Les conditions seront définies dans la convention d'occupation du domaine public que la mairie soumettra à l'assureur.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable, par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sauf opposition par l'une des parties matérialisées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie dans les six mois précédant le terme.

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les signataires de la convention initiale ou leur remplaçant dûment habilité à agir.

Si une augmentation des tarifs devait avoir lieu, elle sera, pour les habitants de LA CHAPELLE ERBREE, identique à l'ensemble du sociétariat de Groupama sans remettre en cause les garanties et avantages accordés.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires afin de mener à bien le partenariat, objet de la présente convention, dans les délais impartis. Chacune des parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu'elle aura à supporter au titre de la mise en place de ce partenariat.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de partenariat - les parties à la convention sont la ville de la Chapelle Erbrée, représentée par Monsieur le Maire, Joël TRAVERS et GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat (convention annexée en pièce jointe)

INFORMATIONS DIVERSES

-Projet de la vente du terrain de la Meltière avec Vitré Communauté :

Le Conseil Municipal souhaite attendre la liste des projets proposés par Vitré Communauté pour décider de la vente du terrain de la Meltière

-Convention de passage de parking du nouveau cimetière :

La commission de l'urbanisme se rendra sur place pour étudier le dossier

- Devenir de la maison 20 rue du Lac :

Une visite des élus a été programmée en vue du devenir de la maison située 20, rue du Lac à la Chapelle Erbrée
Cette visite aura lieu le samedi matin 21 mai à 9 heures

- Demande de l'école Sainte-Marie : parc à vélo :

Le Conseil Municipal approuve la demande d'un parc à vélo

- Planning des élections législatives 12 et 19 juin 2022 :

Les élections législatives se dérouleront le 12 et 19 juin 2022. Un planning a été défini
Les horaires pour le scrutin des législatives sont les suivants : **8h-18h**

Pour rappel :

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau de vote à ces dates, vous pouvez donner procuration à une personne de confiance. Grâce au téléservice **Maprocuration** (<https://www.maprocuration.gouv.fr>), vous pouvez faire votre demande de procuration en ligne.

Il conviendra ensuite de la faire valider en vous **déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat**, dans les deux mois qui suivent.

Vous devrez alors être muni d'un **titre d'identité** et présenter votre **référence d'enregistrement « Maprocuration »**.

Questionnaire Mille cafés

Dans le cadre du devenir du commerce, un questionnaire établi par 1000 cafés sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres de chaque capellois afin de connaître les souhaits des habitants. Il sera à rendre pour la mi-juin. Le cap'infos sera distribué à cette occasion.

- M.A.M (Maison Assistantes Maternelles) :

La commission de la Petite Enfance souhaite proposer le logement situé 1 rue du Château, à la Chapelle Erbrée pour des personnes intéressées par le projet d'une M.A.M.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Secrétaire de Séance,

Maud ROCHÉE

Le Maire,

Joël TRAVERS

Daniel CHEDEMAIL

Maryvonne LEGRAND

Pierre PLANCHAIS

Magali BRETON

Mickael DUFRÈNE

Sébastien GOULAY

A donné pouvoir à

A donné pouvoir à

Joel TRAVERS

Mickael DUFRÈNE

Maud ROCHÉE

Marie-Cécile MOREAU

Gérard DONVAL

Michel GUILLOTIN

Isabelle BILHEUDE

Evelyne BODIOU

Anita FERRÉ